



Webinaire - 17 décembre 2025

# Actualités en matière de lutte contre la délinquance environnementale



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl



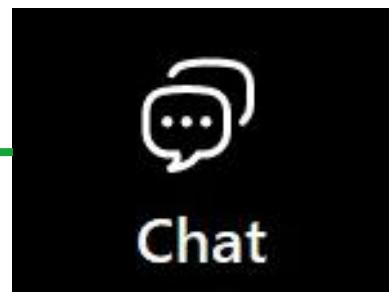
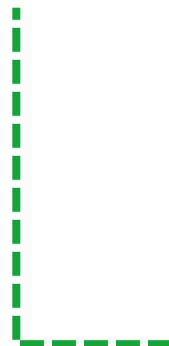
# Quelques consignes pour débuter...

**01**

**Converser/chat**

Signaler un problème  
**technique**

→ **Modérateur**

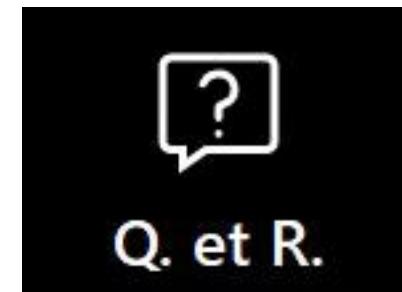


**02**

**Q. et R.**

Poser une question  
liée aux **contenus**

→ **Conférencier**



# Menu de la séance

1	<b>Présentation du nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie règlementaire du Code de l'environnement en ce qui concerne la lutte contre la délinquance environnementale</b> Par Arnaud RANSY - UVCW
2	<b>Focus sur l'accès aux données permettant l'identification : rôle du fonctionnaire sanctionnateur et du Parquet</b> Par Orian BOËL - Fonctionnaire sanctionnateur provincial du Brabant Wallon
3	<b>La collaboration entre le Parquet et les agents constataateurs et la communication sur les dossiers</b> Par Cécile VERCHEVAL - Substitut du Procureur du Roi du Parquet de Liège
4	<b>La médiation comme outil de réparation et de sensibilisation : retours de terrain</b> Par Anne-Laure NAPOLI – Médiatrice à la Ville de Nivelles

# **Présentation du nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant la partie réglementaire du Code de l'environnement en ce qui concerne la lutte contre la délinquance environnementale**

Arnaud RANSY

UVCW

# Nouveautés réglementaires en matière de lutte contre la délinquance environnementale

Arnaud Ransy

Webinaire du 17.12.25

## Deux textes en question:

- Le décret du 25 avril 2024 modifiant divers décrets relatifs à l'environnement
- Le projet d'arrêté du gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de l'environnement

## 1. Les agents d'organismes public ou d'intercommunales

- Correction de l'article D 152 du code de l'environnement par le décret de 2024 pour prévoir la prestation de serment.
- Impact potentiel très élevé

## 2. Les agents du DNF

- Le projet d'AGW actualise la liste des réglementations de leur compétences (art R 101,§2) .
- Cette liste intègre désormais le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en ce qui concerne exclusivement les articles 33, 45 et 47 ;

### 3. Les conditions relatives à la formation.

- Modification de l'article R 129,§2 du code de l'environnement par le projet d'AGW pour prévoir que la formation de recyclage est obligatoire et non plus facultative, sauf impossibilité dûment justifiée.
- Pas de précisions sur les conséquences du non suivi d'une formation continue au cours d'une ou de plusieurs années.

## 4. Les conditions du subventionnement des agents constataateurs communaux.

- Modification de l'article R107,§2 du code de l'environnement par le projet d'AGW pour prévoir qu'une subvention peut être octroyée pour un ACE à mi-temps.

## 5. Les pouvoirs d'investigation des agents.

- Modification de l'article D 162 du Code par le décret de 2024 pour opérer un parallélisme avec les pouvoirs du FS s'agissant de l'accès à des données personnelles.

*14° consulter toute base de données utile à l'obtention des informations et à la réalisation des missions énoncées au présent article*

*Pour l'application de l'alinéa 1er, l'agent constataleur peut demander à des personnes autres que la personne concernée, des données à caractère personnel nécessaires à la poursuite des missions qui lui sont confiées. Il justifie dans sa demande la nécessité de se procurer ces données. La personne sollicitée transfère les données demandées au fonctionnaire sanctionnateur qui est responsable des traitements de ces données à caractère personnel dès leur réception*

- Intérêt par rapport à l'article D 194?

## 6. Les visites domiciliaires

- L'article D 161 du code est modifié par le décret de 2024 pour supprimer les visites domiciliaires forcées suite à l'arrêt de la cour constitutionnelle  
<https://www.uvcw.be/environnement/actus/art-8257>

*(...) les agents constataateurs peuvent pénétrer, à tout moment, dans les installations, locaux, terrains et autres lieux sauf s'ils constituent un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution.*

*Lorsqu'il s'agit d'un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution, ces agents peuvent y pénétrer moyennant l'autorisation préalable du juge d'instruction ou pour autant qu'il ait le consentement exprès et préalable de la personne qui a la jouissance effective des lieux visés.*

## 7. Liste des infractions déclassées.

- L'annexe 16 de la partie réglementaire du code de l'environnement exécutant l'article D 192 du code de l'environnement est actualisée par le projet d'AGW pour ne plus viser le décret déchets de 96 mais bien celui de 2023.
- L'infraction simple de déchets (art 204,13° du décret déchets de 2023) sera à nouveau déclassée et ne pourra plus faire l'objet de poursuites pénales
- Plusieurs conséquences: qualification influant sur la procédure à suivre, réquisitoires, notification du PV.

## 8. Perception immédiate

- L'annexe 16 de la partie réglementaire du code de l'environnement exécutant l'article D 174,§5 du code de l'environnement est actualisée par le projet d'AGW pour ne plus viser le décret déchets de 96 mais bien celui de 2023.
- La perception immédiate pourra de nouveau être proposée par les ACE

## 9. Stratégie Wallonne de politique répressive environnementale

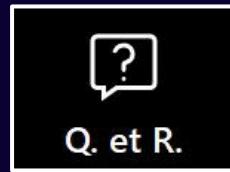
- La nouvelle SWAPRE aurait du être adoptée en juillet 20025 conformément à l'article D 142 du code de l'environnement.
- Annoncée pour 2026

**Merci pour votre Attention!**

**[arnaud.ransy@uvcw.be](mailto:arnaud.ransy@uvcw.be)**

**081 240 629**

Nous répondons à vos  
**questions !**



## **Focus sur l'accès aux données permettant l'identification : rôle du fonctionnaire sanctionnateur et du Parquet**

Orian BOËL

Fonctionnaire sanctionnateur provincial du Brabant Wallon

Présentation par  
Orian BOËL

# L'ACCÈS AUX DONNÉES PERMETTANT L'IDENTIFICATION

le rôle du fonctionnaire  
sanctionnateur et du Parquet



# 1.

# LE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

D.194 du CWE : [...]

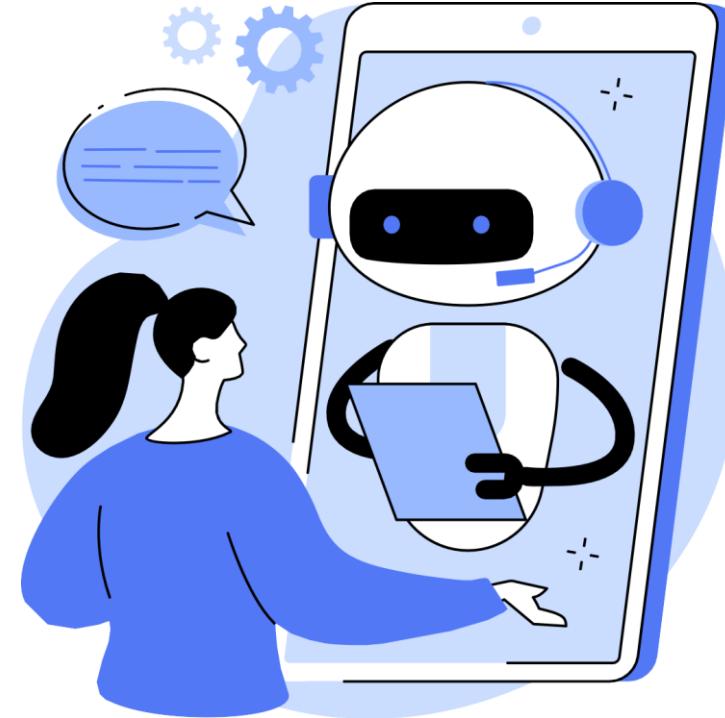
§ 2. **Le fonctionnaire sanctionnateur peut :**

1° interroger toute personne sur tout élément dont la connaissance pourrait être utile;

**2° se faire produire par toute personne, tout renseignement, ainsi que tout document, pièce, ou titre utile, en ce compris tout élément de nature à permettre l'identification d'une personne, et en prendre copie photographique ou autre, ou l'emporter contre récépissé;**

3° solliciter des devoirs complémentaires des agents constataateurs;

[...]

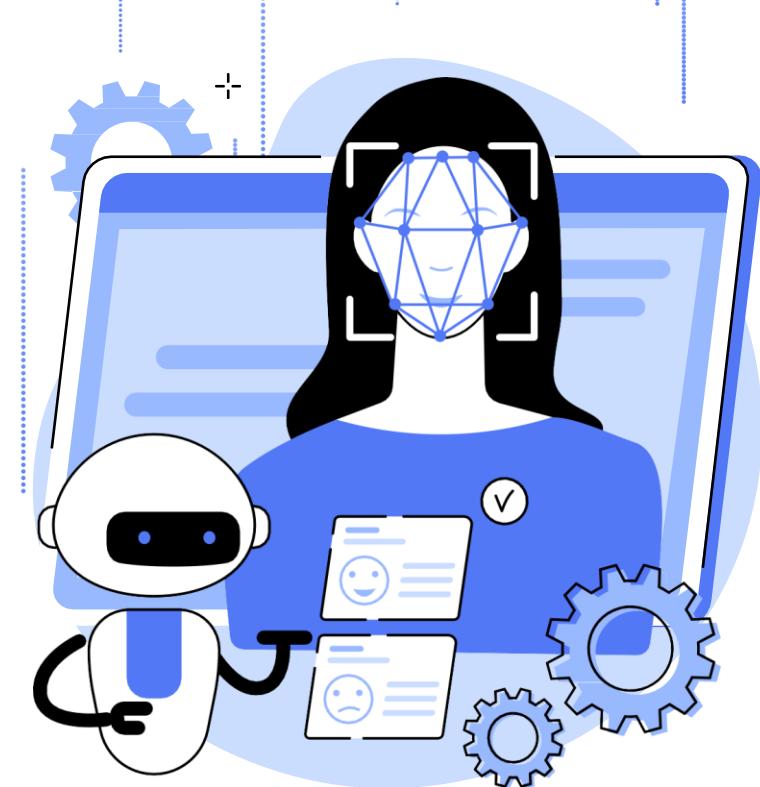


## 2. LE RÉQUISITOIRE

### Art. D.194, §2, al.2 :

Pour l'application de l'alinéa 1er, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, **le fonctionnaire sanctionnateur peut demander à des personnes autres que la personne concernée, des données à caractère personnel nécessaires à la poursuite des missions qui lui sont confiées.**

Il justifie dans sa demande la nécessité de se procurer ces données. La personne sollicitée transfère les données demandées au fonctionnaire sanctionnateur qui est responsable des traitements de ces données à caractère personnel dès leur réception.



# RÉQUISITOIRE

## QUANT À LA COLLECTE DE DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

### Fonctionnaire sanctionnateur provincial

Sanctions administratives communales

Tél: 010 23 62 31

agent.sanctionnateur@brabantwallon.be

Votre correspondant : Orian BOËL

#### Province du Brabant wallon

Nous, Orian BOËL, Fonctionnaire sanctionnateur provincial désigné par le Conseil communal de [REDACTED] ;

#### Greffé administratif du Fonctionnaire sanctionnateur

Vu l'article D.194 § 2, 2 du Code wallon de l'environnement (voir extrait ci-dessous) ;

Attendu qu'il doit être procédé à l'identification de l'auteur de l'infraction environnementale suivante :

Place du Brabant  
wallon, 1  
1300 Wavre  
Belgique – Union  
européenne

Nature des faits : abandon de déchets

Date de constatation : 01/09/2025

Lieu : [REDACTED], avenue [REDACTED] à hauteur du [REDACTED]

Requérons les renseignements suivants :

- *Nom et Prénom ou nom de la personne morale*
- *Date de naissance ou numéro de registre national*

Du compte bancaire suivant : BE [REDACTED]

- *Nom et Prénom ou nom de la personne morale*
- *Date de naissance ou numéro de registre national*

Du numéro de compte bancaire, en annexe, ouvert auprès de la BNP Paribas Fortis.

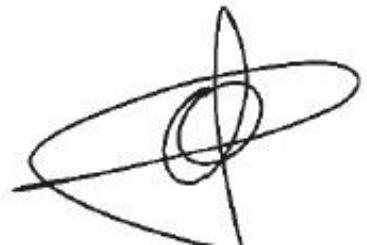
Attendu que l'exécution des mesures susmentionnées est nécessaire à la poursuite d'une infraction environnementale sur pied de l'article D.192 du Code wallon de l'Environnement, dont la compétence relève du seul Fonctionnaire sanctionnateur ;

Requérons la société BNP PARIBAS FORTIS SA, sise à 1000 BRUXELLES, Montagne du parc 3, 1CC4A que les données sollicitées soient communiquées à [REDACTED]  
Agent constataleur exerçant des missions d'Agent de police judiciaire pour la commune de [REDACTED]  
[REDACTED] sous la forme papier et sous format électronique.

**La présente vaut, au besoin, réquisitoire à cette fin.**

Wavre, le 21/05/2025

Orian BOËL,  
Fonctionnaire sanctionnateur



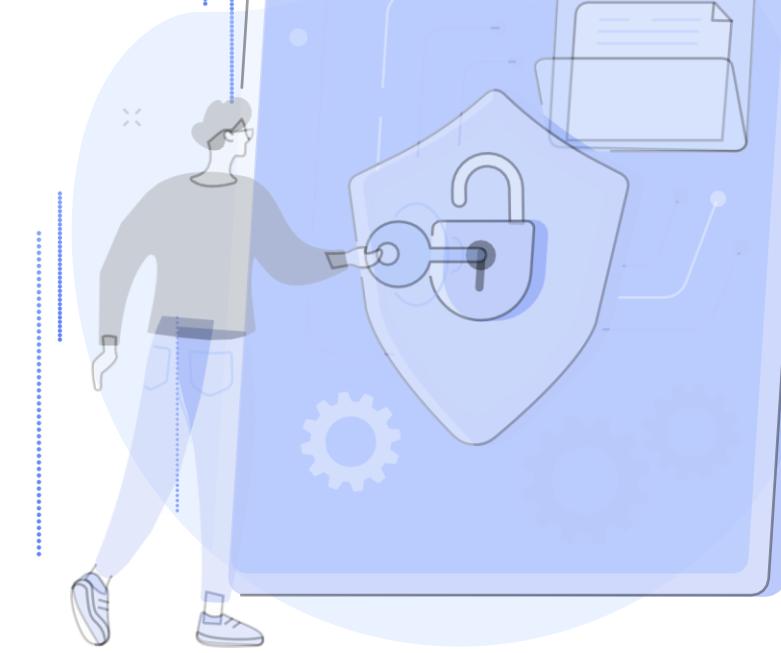
LE NOUVEL ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON

# L'AGENT CONSTATATEUR

**Art. D.162.** du CWE : **Les agents constataateurs peuvent**, dans l'accomplissement de leur mission : [...]

**14° consulter toute base de données utile à l'obtention des informations et à la réalisation des missions énoncées au présent article.**

Pour l'application de l'alinéa 1er, l'agent constataleur peut demander à des personnes autres que la personne concernée, des données à caractère personnel nécessaires à la poursuite des missions qui lui sont confiées. Il justifie dans sa demande la nécessité de se procurer ces données. **La personne sollicitée transfère les données demandées au fonctionnaire sanctionnateur** qui est responsable des traitements de ces données à caractère personnel dès leur réception.



DEMANDE D'ACCÈS A TOUT DOCUMENT UTILE

Le vendredi 12 septembre 2025

Votre correspondant [REDACTED]

Référence de dossier : PV n° 64- [REDACTED]

Concerne : Demande d'accès à tout document utile dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions environnementales.

Madame/Monsieur,

Je vous adresse la présente en ma qualité d'agent de police judiciaire du Service [REDACTED] de la Commune [REDACTED]

Sur le fondement des compétences qui Nous ont été attribuées en vertu de la partie VIII du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relative à la recherche et à la constatation d'infractions en matière d'environnement, notre service mène actuellement une enquête au sujet de :

**Infractions à la réglementation en matière de l'article 33 du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique : « Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de gérer un déchet : 1° en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique. Selon l'article 204 du Décret du 9 mars 2003 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique : « Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII du Livre Ier du Code de l'environnement, celui ou celle qui : [...] 13° ne respecte pas l'article 33, 1°.**

Conformément à l'article D.162 du Code de l'Environnement, je vous invite à me communiquer par courriel ou par courrier, endéans les 15 jours de la présente, les documents suivants :

- **Le nom et prénom ainsi que l'adresse du titulaire de la carte; le numéro de carte trouvé est le [REDACTED] (photo du ticket de caisse en annexe).**

A défaut d'obtenir une réaction de votre part dans le délai précisé, un procès-verbal pour entrave au contrôle pourra être dressé à votre charge sur le fondement de l'article D.183, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du Code de l'Environnement.

Pour votre facilité, vous trouverez en annexe une copie des articles D.162 et D.183 précités.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

# 3.

## LES LIMITES

- **Les communications électroniques**

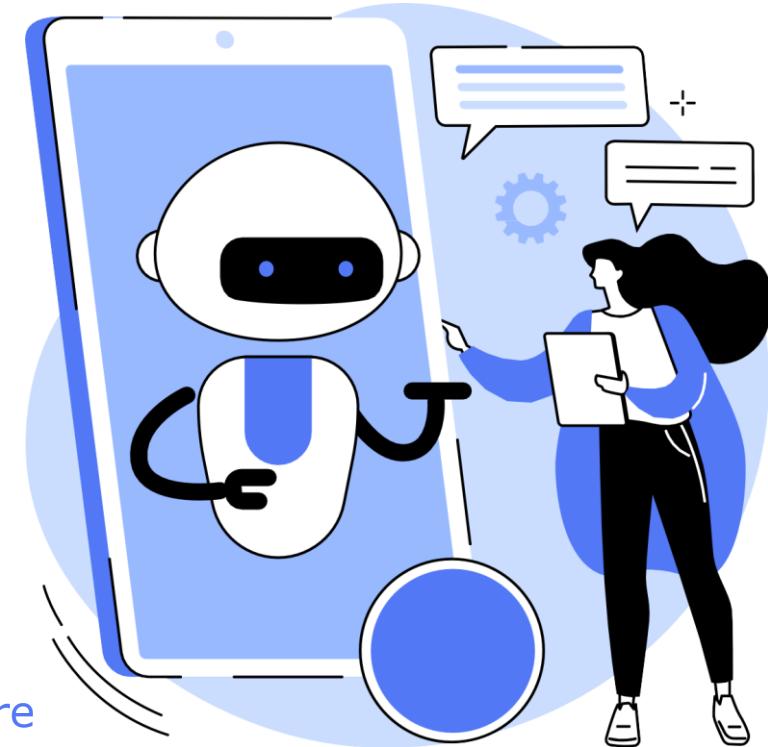
→ Juge d'instruction

- **Le secret médical**

→ Procureur du Roi

→ Fonctionnaire sanctionnateur

→ Réquisitoire



## Les communications électroniques

Cher Monsieur,

Malheureusement, **nous ne pouvons vous transmettre ces informations** : elle font partie des données protégées par la **loi du 13 juin 2005**, relative aux communications électroniques et votre administration ne bénéficie pas d'une exception légale au secret des communications électroniques. **Le Code Wallon ne constitue pas une base légale valable pour « lever » le secret des communications électroniques** ; il n'y fait même pas référence.

Le secret des communications électroniques ne protège pas que le contenu des communications, mais toute donnée en rapport avec celles-ci (l'heure, la durée, le volume, l'identification de l'émetteur, sa localisation, l'identification du destinataire, les données relatives aux appareils utilisés, etc.) ainsi que les données que détiennent les opérateurs concernant leurs clients et qui ne sont pas directement liées à une communication « effective » (comme les données de localisation en dehors d'un appel mobile ou des données d'identification que nous sommes tenus de collecter, spécialement pour les autorités).

[...]

**Certaines autorités**, comme l'AFSCA, par exemple, **ont fait ajouter une disposition dans leur « loi organique », afin qu'il soit clair qu'elles ont le droit d'identifier un de nos clients** (sur base d'un numéro de téléphone ou d'une adresse IP, dans le cas de l'AFSCA).

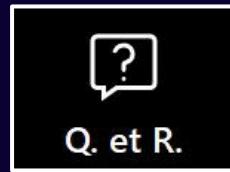
Enfin, sachez que, dans un souci de clarté, la Ministre responsable des télécommunications a publié une circulaire faisant l'inventaire de toutes les autorités légalement autorisées à adresser des requêtes aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à internet ; votre administration n'en fait pas partie.

Je sais que cette situation peut paraître frustrante. Si vous deviez douter du bien-fondé de mes explications, je vous invite à vous adresser à l'IBPT, l'autorité chargée de veiller à ce que nous respections la loi du 13 juin 2005.

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Nous répondons à vos  
**questions !**

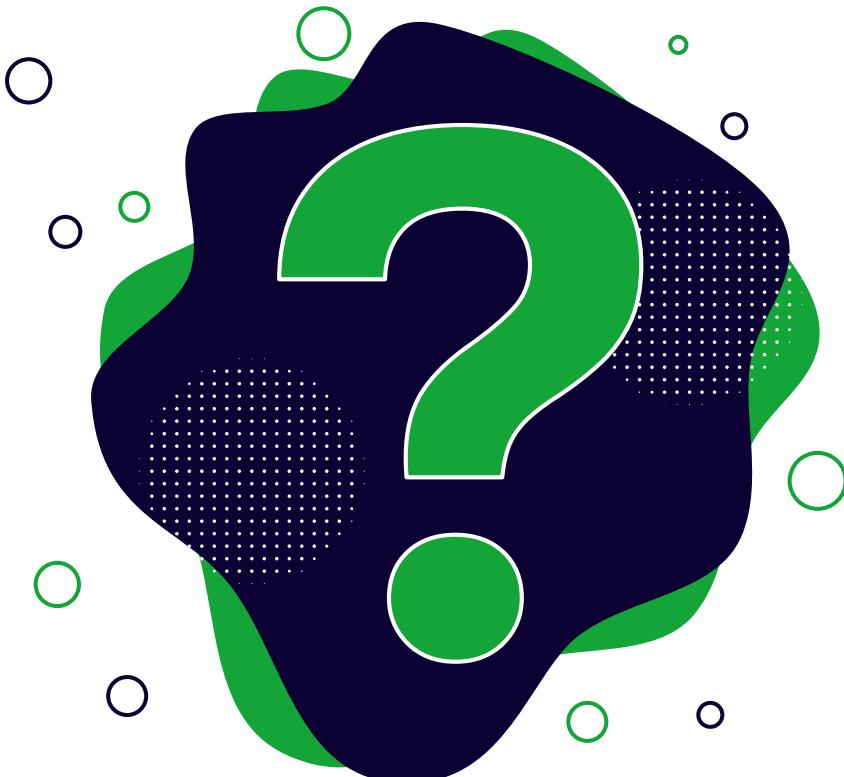
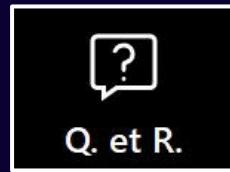


## **La collaboration entre le Parquet et les agents constataateurs**

Cécile VERCHEVAL

Substitut du Procureur du Roi du Parquet de Liège

Nous répondons à vos  
**questions !**



## **La médiation comme outil de réparation et de sensibilisation : retours de terrain**

Anne-Laure NAPOLI

Médiatrice – Ville de Nivelles



# LA MÉDIATION COMME OUTIL DE RÉPARATION ET DE SENSIBILISATION : RETOURS DE TERRAIN





# 1. PRÉSENTATION ET CADRE INSTITUTIONNEL

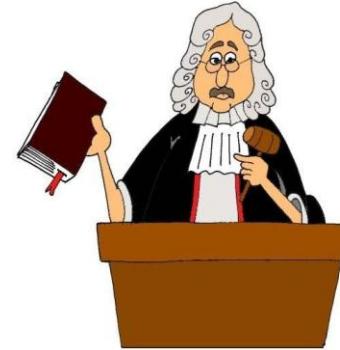
- Anne-Laure NAPOLI, médiatrice SAC, arrondissement judiciaire Nivelles
  - Subside SPP IS
  - Mises à disposition des autres communes : conventions de partenariat
  - 2 médiatrices pour l'AJ de Nivelles
- 1 (ou 2) médiateur(s) par AJ
- Médiateur SAC = **habilité** pour effectuer une médiation au sens du Code de l'Environnement
- Collaboration avec les FSC – FSP et le FSR (**Convention de collaboration avec la Région wallonne**)





## 2. BASES LÉGALES

- Code de l'environnement :
  - Article D.202 (partie décrétale)
  - Articles R.181 à 184 (partie réglementaire)





### 3. DÉFINITION

- Mesure **éducative** et **réparatrice** proposée par le FS au contrevenant
- **Volontaire**
- Intervention d'un médiateur habilité et **formé**
- Facultative - pistes d'**orientation** :
  - victime identifiée ;
  - remise en état/mise en conformité ;
  - public vulnérable/précarisé ;
  - conflits entre personnes/ troubles de voisinage ;
  - dommage ;
  - sensibilisation opportune
- **Gratuite**





## 4. OBJECTIFS

- Mettre en place :
  - des mesures correctrices
  - de réparation
  - d'indemnisation
  - une prestation citoyenne
- Analyser les motifs et les conséquences des faits infractionnels
- Accord satisfaisant pour tous



## 5. EN PRATIQUE

- Espace de **parole** et d'écoute au sein duquel les personnes concernées peuvent s'exprimer librement et en toute confidentialité sur les faits et réfléchir ensemble à une **réparation adaptée**
  
- Objectifs :
  - Responsabiliser l'auteur des faits ;
  - Indemniser ou réparer le dommage causé ;
  - Apaiser un éventuel conflit ;
  - Éviter que l'infraction ne se reproduise





- 1 ou plusieurs rencontres entre un citoyen et un représentant communal/de la Police
- 1 ou plusieurs rencontres entre citoyens
- Si médiation aboutie (accord exécuté), extinction des poursuites administratives
- Démarche qui demande du **temps** et de l'énergie



## 6. TYPES D'INFRACtIONS

- En théorie (D.138)
- En pratique (actuelle):
  - abandon de déchets
  - jet de mégots
  - incinération de déchets
  - habitation non raccordée à l'égout
  - huile déversée dans un champ
  - voiture hors d'usage sur terrain privé





## 7. ACCORDS DE MÉDIATION

### ➤ Large éventail de mesures

- 💡 Conscientisation (rappel de la règle, de sa raison d'être et des conséquences concrètes de sa violation) ;
- 👤 Excuses ;
- 📝 Formation ;
- 💵 Indemnisation financière ;
- ✅ Mise en conformité ;
- 🔨 Remise en l'état ;
- 🚧 Prestation réparatrice (investissement positif dans la ville /commune sous forme de prestation) ;
- ⚙️ Travail de réflexion ;
- 🤝 Accord à l'amiable.

Arrangements qui peuvent être combinés Suivi assuré par le  
médiateur



## 8. ACCORDS DE MÉDIATION : ILLUSTRATIONS

- **Animation de sensibilisation « gestion des déchets »**
  - 1h30 en groupe de 10 personnes
  - Contenu développé par le service de médiation
  - Objectifs : sensibiliser et adapter le comportement pour l'avenir
  - 2 volets : micro et macro
  - Support visuel, documentation, animation, discussion collective
  - Brochure
  - Adaptée à chaque Commune



Formation organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et dispensée par Anne-Laure Napoli ♦  
Aucune diffusion et/ou reproduction du présent document n'est autorisée en dehors de la formation ♦  
© FS Basell' 5septembre 2025 éd.

Icons made by Freepik from [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)





- **Prestation réparatrice**
- Ramassage de mégots





- Participation à une **action citoyenne**





## ➤ **Mise en conformité**

- Raccordement à l'égout
- Évacuation de véhicule hors d'usage



## 9. ACCORDS DE MÉDIATION : PERSPECTIVES

- **Animation de sensibilisation « propriétaire de chiens »**
  - Animation (3h) développée et expérimentée en matière **SAC** en collaboration avec le maître-chien de la ZP Nivelles-Genappe
  - Peut être **adaptée au bien-être animal**
  - Identification, stérilisation, taille enclos, conditions élevage, autorisations, soins des animaux, etc.



Formation organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et dispensée par Anne-Laure Napoli ♦  
Aucune diffusion et/ou reproduction du présent document n'est autorisée en dehors de la formation ♦  
© FS Basell II Septembre 2025 éd.

Icons made by Freepik from [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)





- **Sensibilisation à la qualité de l'air**
- Incinération de déchets



## 10. EN CHIFFRES

- › AJ Nivelles - 2024 : 225 dossiers (sur 994) soit 1 dossier sur 4
- › Lorsque les deux parties acceptent la médiation :
  - taux d'accord : 95% ;
  - 100% des accords respectés

**→ respect des engagements + utilité du dispositif  
(objectifs de réparation du dommage)**



## 11. CONCLUSION

- **Outil efficace et humain**
  - ✓ Dialogue, écoute, responsabilisation
  - ✓ Accord dans 95 % des médiations acceptées
  - ✓ 100 % d'accords respectés
- **Une réponse qui a du sens :**
  - ✓ Réparation, mise en conformité, indemnisation
  - ✓ Prestation utile à la société
- **Un impact durable :**
  - ✓ prise de connaissance et conscience (sensibilisation)
  - ✓ Prévention de la récidive
- **Double objectif :**
  - ✓ **protéger l'environnement**
  - ✓ **améliorer le vivre ensemble**



## 12. LIENS UTILES

- **Listes des médiateurs SAC**

<https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/Coordonn%C3%A9es%20des%20m%C3%A9diateurs%20SAC%20FR.docx>

- **Guide Be wapp : mesures alternatives aux sanctions administratives**

<https://www.bewapp.be/repression/les-mesures-alternatives-dans-le-cadre-du-decret-delinquance-environnementale/>



## 13. CONTACTS

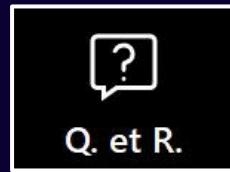
### **Anne-Laure NAPOLI**

Médiatrice SAC pour l'AJ Nivelles, habilitée en matière de délinquance environnementale

0471/21.82.40

[anne-laure.napoli@nivelles.be](mailto:anne-laure.napoli@nivelles.be)

Nous répondons à vos  
**questions !**





# Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?



# En conclusion et... pour aller plus loin

<b>Vos supports PPT</b>	plateforme eCampus
<b>Les replays de nos webinaires « Environnement »</b>	<a href="https://www.uvcw.be/formations/webinaires/environnement">https://www.uvcw.be/formations/webinaires/environnement</a>
<b>Nos articles et actualités – Cellule Environnement</b>	<a href="https://www.uvcw.be/environnement/accueil">https://www.uvcw.be/environnement/accueil</a>
<b>Assistance-conseil – Cellule Environnement</b>	Nos conseillers sont au <b>service exclusif</b> des membres de l'UVCW. Par courriel à l'adresse <a href="mailto:environnement@uvcw.be">environnement@uvcw.be</a>

# **Merci pour votre participation !**

# **À bientôt !**



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl